



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 24/06/2022
N°2022-39

Nombre de conseillers
Présents : 6
Absents : 5
Dont excusés avec pouvoir : 2
Excusé : 1
Votants : 8

Date de convocation :
20/06/2022
Objet : Délégation du
droit de préemption
urbain

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marilyn BOTTEX, Maire,

Membres présents : Marilyn BOTTEX, Marie VILLECOURT, Espérance PANAYE, Joël MARTRA, Nicolas BARBERIE, Bruno BIAU.

Absents excusés : Brigitte MESCLIER (a donné pouvoir à Joël MARTRA) Marie-Ange DAGAND (a donné pouvoir à Marilyn BOTTEX) Jacques GROS

Absents : Maud BRUHAT, Eric VIOLLET

Espérance Panaye est nommée secrétaire de séance

Madame Le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 07 juin 2022 et déposée par Maître Sylvain MILAN, notaire à 01800 MEXIMIEUX, portant sur un tènement nu appartenant Monsieur GAGNEUX Philippe et Monsieur GAGNEUX Franck, demeurant 99, impasse de l'Aiguille Rouge à 74190 PASSY, situé lieudit « Les Vignes » sis à LEYMENT et cadastrés sous les numéros :

- Section B n°1044 pour 308 m²
 - Section B n°1045 pour 76 m²
 - Section B n° 1046 pour 197 m²
- Superficie totale : 581 m²

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone engagé par la Commune de LEYMENT.

Il semble donc opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN l'exercice du droit de préemption urbain afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

- VU l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de LEYMENT en date du 18/12/2007 approuvant le plan local d'urbanisme
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de LEYMENT en date du 27/10/2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07 juin 2022 et déposée par Maître Sylvain MILAN, notaire à 01800 MEXIMIEUX, portant sur un tènement nu appartenant Monsieur GAGNEUX Philippe et Monsieur GAGNEUX Franck, demeurant 99, impasse de l'Aiguille Rouge à 74190 PASSY, situé lieudit « Les Vignes » sis à LEYMENT et cadastrés sous les numéros :
 - o Section B n°1044 pour 308 m²
 - o Section B n°1045 pour 76 m²
 - o Section B n° 1046 pour 197 m²

Pour les causes sus-énoncées, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité moins une voix:

- **DECIDE** de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social 26 bis avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien appartenant Monsieur GAGNEUX Philippe et Monsieur GAGNEUX Franck, demeurant 99, impasse de l'Aiguille Rouge à 74190 PASSY, situé lieudit « Les Vignes » sis à LEYMENT et cadastrés sous les numéros :
 - o Section B n°1044 pour 308 m²
 - o Section B n°1045 pour 76 m²
 - o Section B n° 1046 pour 197 m²

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée :

- par pli recommandé avec accusé de réception à Maître Sylvain MILAN
- par pli simple à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, 26 bis avenue Alsace-Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE

Pour copie conforme
Le Maire
Marilyn Botteux

